

SAINT SATURNIN LES APT

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



PIECE N° **10**

Plan Local d'Urbanisme

PERIMETRE DES SECTEURS RELATIFS AUX
TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT



SOLiHA HABITAT
ET TERRITOIRES
84
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	SOLiHA 84
P.MARBAT	Directeur
JB.PORHEL	Chargé de mission Urbanisme
A.BARBIEUX	Chargé d'opération Urbanisme

17/02/2020

LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ainsi qu'aux déclarations préalables).

Le taux de la taxe d'aménagement est voté par la collectivité locale pour la part qui la concerne.

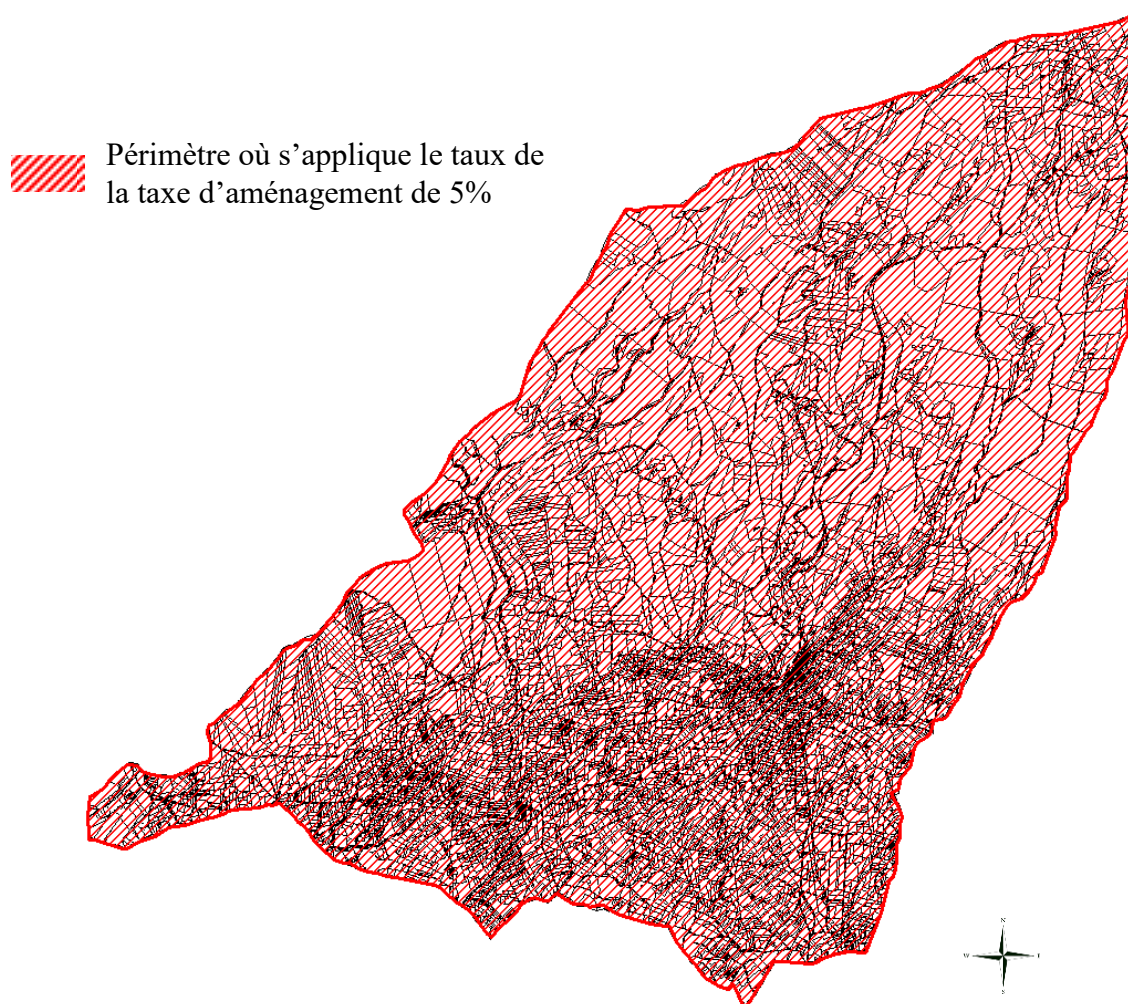
Le taux de la part communale se situe entre 1% et 5%. Celui-ci pourra être modulé selon les secteurs, en fonction des besoins en équipements publics liés à l'urbanisation.

Un taux majoré, pouvant atteindre 20%, dans certains secteurs, pourra être institué par la collectivité sur délibération motivée. Cette majoration de taux vise à financer la réalisation de « travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles ».

Si la construction ou l'aménagement est réalisé dans des lieux avec des taux différents, c'est le taux le plus bas qui s'applique.

Sur la commune de Saint Saturnin les Apt, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 5%, et s'applique de manière uniforme à l'ensemble du territoire communal.

LE PERIMETRE OU S'APPLIQUE LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT



COMMUNE DE
ST-SATURNIN-LÈS-
APT

Arrondissement
d'APT

Département de
VAUCLUSE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la
COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
Séance du mercredi 16 novembre 2011 à 20 H 30

L'an deux mille onze et le mercredi seize novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saturnin-lès-Apt s'est réuni,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de **Monsieur Christian BELLOT**.

Objet :

**Taxe
d'Aménagement**

Présents :

Christian BELLOT – Maire.
Marianne FIELD – Yves CORNAND – Yvonne PÉRISSÉ – Agathe LIPARI
– Patrick MIRE – Jacqueline AUGIER – Isabelle GARCIA – Paul
LANGLADE – Philippe LEBAS – Michel LEGHAÏT – Jean-Luc PEYRON –
Francis REDON – Guy SARLIN – Renée TESTANIERE – Edmée
VUGLIANO.

Absentes excusées : Céline CELCE KHEBICHAT – Paule DEFAYE-
DEVAUX – Mireille GELIN.

Secrétaire de séance : Agathe LIPARI.

N° 164 /2011

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réforme de la
fiscalité de l'aménagement la taxe d'aménagement a été instituée.
Ce nouveau dispositif supprime et remplace la TLE – la TDENS et la TD
CAUE.

Cette taxe est destinée à financer les équipements publics engendrés par
l'urbanisation. Elle comportera une part communale et une part
départementale. Elle entrera en vigueur au 1^{er} mars 2012.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la TLE applicable sur la commune
est actuellement de 5%.

Le taux de la taxe d'aménagement peut être fixé entre 1% et 5%.
Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différentes simulations réalisées.
Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer,

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité**

DECIDE / d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe
d'aménagement au taux de 5%.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Saturnin-lès-Apt, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Christian BELLOT

